

17 OCT. 2017

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de MONTOIR de BRETAGNE
Enquête publique préalable au projet de :

Demande d'autorisation d'exploiter des silos de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne, en zone portuaire

Procès-verbal des observations écrites et orales

Je soussigné, Alain BOËLS, commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique unique préalable dont l'objet est cité plus avant, en application de l'article R123-8 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, Communiqué à Madame Bénédicte BIRGAND en charge du dossier chez le Maître d'ouvrage le résultat de la présente enquête publique.

Il est rappelé que le présent procès-verbal n'a pour autre vocation que de retranscrire, de manière objective et neutre les observations, demandes et réclamations du public reçues pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 août au 19 septembre 2017, soit une durée de 30 jours.

Cette enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

Préalablement à cette enquête, l'information du public a été faite par :

- Les annonces légales dans 2 journaux locaux.
- L'affichage dans les Mairies concernées ainsi que le site des travaux projetés.
- Sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique

Pendant cette période :

Je n'ai eu aucune visite

Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cette fin

Aucun courrier n'est parvenu à la Mairie

Aucun courriel n'a été déposé sur le site dédié à cette enquête

A titre personnel, je souhaiterais connaître la position du Maître d'ouvrage concernant les remarques formulées par l'Autorité Environnementale dans son Avis du 8 juillet 2017 dont j'ai extrait les points suivants :

- ⚡ Ambiguïté sur l'aménagement d'une pièce de confinement (étude de danger, p 207)
- ⚡ Prise en compte des milieux naturels
Manque de lisibilité concernant l'emprise de la roselière existante
L'étude d'impact ne fournit pas un inventaire exhaustif des zones humides
Une demande de clarification dans la localisation de celles-ci est nécessaire

⚡ Gestion hydraulique

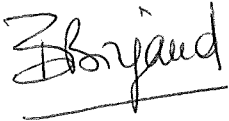
L'AE demande que les chiffres annoncés sur le débit de fuites du réseau d'eaux pluviales soient en phase avec ceux du règlement du SAGE (5 litres/s/ha)

Je vous demande donc de m'adresser vos observations éventuelles au procès-verbal que je vous communique.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Fait à Montoir de Bretagne
Le 25 septembre 2017

Madame Bénédicte BIRGAND
Silos de l'Atlantique



Le Commissaire enquêteur
Alain BOËLS

